

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4638

objet : **Laboratoire de la direction de l'eau - Maintenance, réparation et fourniture de pièces détachées pour un appareil de dosage de l'azote et son système de minéralisation de marque Buchi - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation à donner à monsieur le président de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Buchi pour la maintenance, la réparation et la fourniture de pièces détachées pour un appareil de dosage de l'azote et son système de minéralisation de marque Buchi.

Les prestations, objet du présent rapport, ne peuvent être fournies que par la seule société Buchi qui bénéficie de droits d'exclusivité sur les matériels. Toute intervention en réparation, susceptible de donner lieu au remplacement, à l'identique, d'une pièce détachée ou en maintenance sur les matériels, ne peut se faire que par ce seul prestataire. De même que toute fourniture de pièces détachées pour cet ensemble d'appareils.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 1 500 € HT minimum et 6 000 € HT maximum.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire le 8 septembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la maintenance, la réparation et la fourniture de pièces détachées pour un appareil de dosage de l'azote et son système de minéralisation de marque Buchi et tous les actes contractuels y afférents, pour un montant annuel de 1 500 € HT minimum et 6 000 € HT maximum.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

